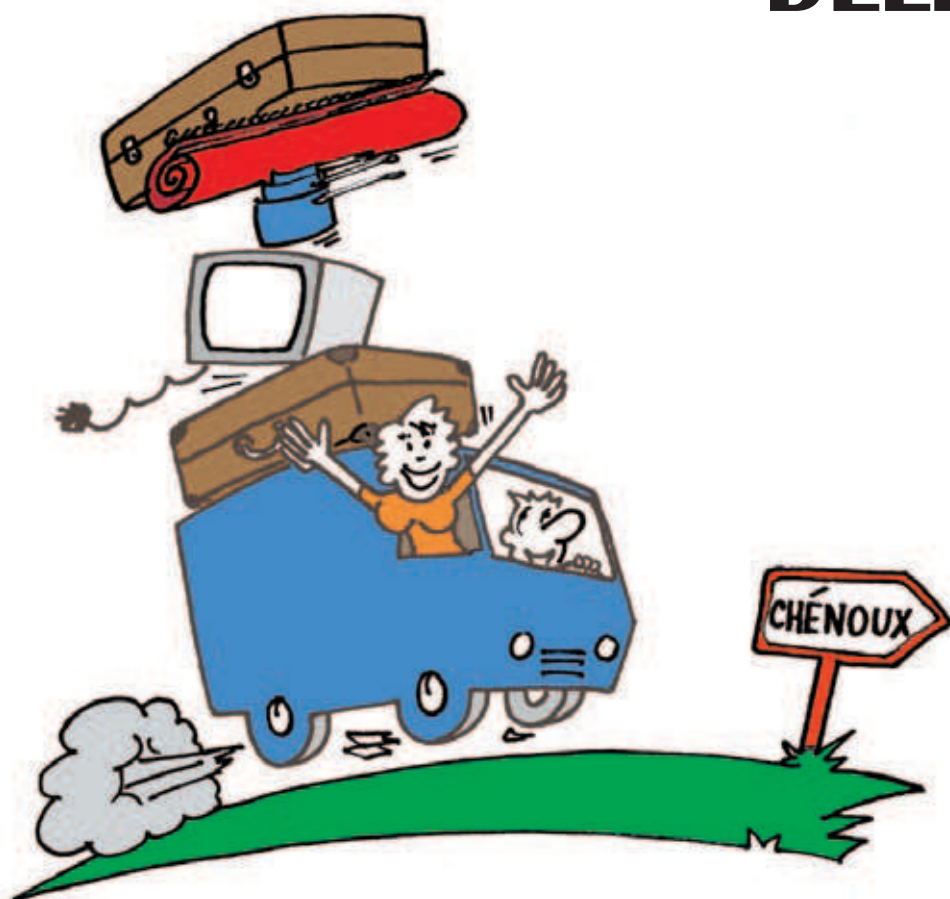


AFFECTATION DES DÉLÉGATAIRES DE B EN A



SOMMAIRE

- | | | | |
|-----------------------|--------------|-----------------|---------------|
| ■ Les règles | Chapitre I | ■ Questions | Chapitre VII |
| ■ Les priorités | Chapitre II | ■ Réponses | |
| ■ Les autres demandes | Chapitre III | ■ Cartes des MG | |
| ■ Le mouvement | Chapitre IV | ■ 2007 et 2008 | Chapitre VIII |
| ■ Présentation AGORA | Chapitre V | ■ coupures du | |
| ■ Rédaction des | Chapitre VI | ■ MG 2008 | |
| ■ demandes de vœux | | | |

Les secrétaires de section

DIRECTIONS PROVINCE

010	Ain	CASSAGNE DIDIER	22 BDV BOURG EN BRESSE 04 74 32 11 18	350	Ille et Vilaine	HURE GERARD	CDI RENNES 02 99 29 37 72
020	Aisne	BECU GERARD	CDI SAINT QUENTIN 03 23 65 57 47	360	Indre	DUBOST LAURENT	BCR CHATEAURoux 02 54 53 81 68
030	Allier	LAPORTE JEAN PAUL	SIE MONTLUCON 04 70 08 22 48	370	Indre et Loire	JUBARD MARC	CDI TOURS 02 47 21 70 16
040	Alpes Hte Provence	CHUZEVILLE GILLES	SIE MANOSQUE 04 92 70 77 46	380	Isère	FLOTON LUDOVIC	HDI GRENOBLE 04 76 39 39 76
050	Hautes Alpes	MANICACCI CORINNE	SEP/SIE GAP 04 92 40 16 98	390	Jura	VIDELIER SYLVIE	CDI LONS LE SAUNIER 03 84 43 46 50
060	Alpes Maritimes	BESSE FRANCK	LOCAL SNUI NICE 04 92 09 45 88	400	Landes	CASEMAJOR LOUSTAU ALAIN	CDI DAX 05 58 56 63 52
070	Ardèche	DUMAS CHRISTIAN	CDI LE TEIL 04 75 49 53 53	410	Loir et Cher	CHARDON SYLVAIN	RECETTE DIV ÉLARGIE BLOIS 02 54 55 70 93
080	Ardennes	NEVEUX DAMIEN	SIE CH. MEZIERES 03 24 56 60 55	420	Loire	SOULIER PASCAL	CDI ROANNE 04 77 44 01 21
090	Ariège	DIANA ERIC	HYPOTH. FOIX 05 61 02 33 44	430	Haute Loire	COHADE SERGE	CDI BRIOUE 04 71 50 81 04
100	Aube	BARANGER JEAN PAUL	CDI NORD EST TROYES 03 25 41 69 58	440	Loire Atlantique	LERBAY MARC	DSF NANTES 02 51 12 81 82
110	Aude	PEREIRA JOSEE	ICE CARCASSONNE 04 68 77 43 19			BELIN STÉPHANE	PAIERIE DÉPART 02 40 47 08 01
		PAPIN ANNICK	TG 04 68 11 55 93			LE ROUX MICHEL	DI 02 51 25 35 26
120	Aveyron	VERNIERES JEAN CLAUDE	IFU MILLAU 05 65 59 20 26	450	Loiret	DOURDOU LAURENT	Recette Elargie ORLEANS 02 38 42 56 04
131	BDR Marseille	CHOVET DENIS	HDI MARSEILLE 04 91 17 97 57	460	Lot	CHAPPAZ HUGUETTE	CDI CAHORS 05 65 20 33 22
		BONO AGNÈS	TG 04 91 17 92 32	470	Lot et Garonne	BRUZEAU CORINNE	CITE ADM. AGEN 05 53 69 14 29
132	BDR Aix	PERROT DAMIEN	MARSEILLE 04 42 02 36 63	480	Lozère	DETHOOR JEAN-LUC	BCR MENDE 04 66 65 62 66
140	Calvados	CUSSET CHRISTOPHE	OUISTREHAM 02 31 51 47 21			BELOT JEAN-PAUL	T MARVEJOLS 04 66 32 89 22
		BERNAUD PATRICIA	DI 02 31 43 14 38	490	Maine et Loire	BORDAS Dalila	CDI ANGERS 02 41 74 52 09
		BERNARD JEAN-FRANCOIS	T. TRÉVIÈRES 02 31 22 51 14	500	Manche	CHOPLIN FORTIER MARIELLE	CDIF AVRANCHES 02 33 89 10 13
150	Cantal	BRUEL LAURENT	CDI AURILLAC 04 71 43 45 61			RICHARD DE LA TOUR JACQUES	TPM CHERBOURG 02 33 10 19 80
		VIEL JEAN-MARC	T. AURILLAC 04 71 46 81 21	510	Marne	MARTIN MAURICE	CDI REIMS 03 26 87 90 00
160	Charente	FORGAS PASCAL	SIE SOYAUX 05 45 97 83 91	520	Haute Marne	LAROCHE ALAIN	DSF CHAUMONT 03 25 02 11 46
170	Char. Maritime	LEFEVRE PATRICK	CDI CLAM 06 45 47 57 99	530	Mayenne	LECHAT ALAIN	CDI CHATEAU GONTIER 02 43 09 54 31
180	Cher	LAFARGUE STEPHANE	CDIF BOURGES 02 48 27 18 38	540	Meurt. et Moselle	DUHEM PATRICK	HDI LUNEVILLE 03 83 76 87 56
190	Corrèze	GAYERIE JEAN CLAUDE	CDIF BRIVE 05 55 18 31 11	550	Meuse	DOGUET STEPHANIE	CH VERDUN 03 29 83 46 20
		LE SAUSSE JACKY	PAIERIE DEPARTEMENTALE 05 55 26 11 00	560	Morbihan	MONCOMBLE CHRISTINE	SIE LORIENT 02 97 02 80 25
201	Corse du Sud	SERENI ANNE MARIE	SIE AJACCIO RP 1 04 95 51 36 22			RIO ANNIE	T VANNES CLISSON 02 97 47 98 61
202	Haute Corse	ROMAGNOLI ANDRE	CDA BASTIA 04 95 32 93 68	570	Moselle	OSTROGORSKI PHILIPPE	HDI METZ 03 87 55 89 00
210	Côte d'Or	SABATIER GILLES	CDIF DIJON RP 03 80 28 68 40			LAURRIN PATRICE	TG 03 87 38 68 59
220	Côtes d'Armor	COCAULT DAVID	CDI LOUDEAC 02 96 66 16 85	580	Nièvre	MINARZYC SYLVIE	CDI CLAMECY 03 86 27 54 60
230	Creuse	ANCELY CHRISTIANE	CDI AUBUSSON 05 55 83 41 00	591	Nord Lille	COUTE ARMELLE	CDI 03 20 95 63 90
240	Dordogne	GLORY JEAN JACQUES	BDV PERIGUEUX 05 53 03 35 56	592	Nord Valenciennes	HELLMANN JEAN PIERRE	CDI MAUBEUGE 03 27 53 84 32
250	Doubs	SERGY ROLAND	CDIF BESANCON 03 81 47 24 25			DELRUE VINCENT	TG MATÉRIEL 03 20 62 41 18
		AVEZOU OLIVIER	T MONTBELIARD DEUX VALLÉES 03 81 31 39 47	600	Oise	CHIVILO PATRICK	CDI CLERMONT 03 44 50 86 58
		BALLOT NOEL	DI 03 81 25 20 16	610	Orne	DELMAS PHILIPPE	CDI ARGENTAN 02 33 12 26 60
260	Drôme	PELLETIER MICHELE	CDI VALENCE 04 75 79 50 63	620	Pas de Calais	BONNEMENT BRIGITTE	CDI ARRAS 03 21 07 21 50
270	Eure	GUYOT WELKE ANNE	CDI BERNAY 02 32 46 71 20	630	Puy de Dôme	VESSEYRES STEPHANE	CDI RIOM
280	Eure et Loir	THEUILLON NOEL	CDI CHARTRES 02 37 18 70 68	640	Pyrénées Atl.	GAYON PATRICK	ICE BIARRITZ 05 59 41 37 38
		FORTIN ADELINE	PD 02 37 23 61 04	650	Htes Pyrénées	SENMARTIN PASCALE	HYPOTHEQUES TARBES 05 62 44 40 70
290	Finistère	DOUET STEPHANE	CDI BREST 02 98 00 30 27	660	Pyrénées Orient.	PAGES JOSIANE	HDI PERPIGNAN 04 68 66 49 27
300	Gard	TOURNIER OLIVIER	CDI NIMES 04 66 36 55 49			GAUTIER FLORENCE	TP PERPIGNAN 04 68 34 27 58
		GARIGUE ISABELLE	T CHU NÎMES 04 66 68 30 72	670	Bas Rhin	HELSTROFFER CHRISTINE	CDI STRASBOURG 03 90 41 20 19
		CASTAGENA MARIANNE	TG 04 66 36 49 37	680	Haut Rhin	SIMARD CHRISTIANE	CDI GUEBWILLER 03 89 74 93 70
310	Haute Garonne	FABRE ISABELLE	CDI TOULOUSE 05 61 76 00 37	690	Rhône	BUISSON CORINNE	CITE AD. LOCAL SYND. LYON 04 78 63 32 37
		CAZELLE LYDIE	T CHU TOULOUSE 05 61 77 82 27	700	Haute Saône	ASTIER MARC	BDV VESOÛL 03 84 96 37 51
		BARBE CLAUDINE	TG 05 61 26 57 32	710	Saône et Loire	RUIZ PATRICE	SIE CHALON SUR SAONE 03 85 41 71 54
320	Gers	BROTO JOSE	HDI MIRANDE 05 62 66 82 51	720	Sarthe	ROLLAND STEPHANE	DSF MAMERS 02 43 31 45 00
		SENTEX PHILIPPE	PAIERIE DEPART 05 62 05 63 03	730	Savoie	LATHUILE NICOLE	CDI CHAMBERY 04 79 60 40 22
330	Gironde	RENARD MARTINE	CITE AD. LOCAL SNUI BORDEAUX 05 56 24 81 54	740	Haute Savoie	LAINÉZ FRANCIS	HDI THONON LES BAINS 04 50 26 79 27
340	Hérault	MENA JEAN MARC	SIE BEZIERS 04 67 35 45 50				

Tu vas prochainement déposer ta demande d'affectation dans le cadre du mouvement général des inspecteurs (soit par appel de candidature avant le 7/01/09, soit par fiche de mutations avant le 16/01/09). Celle-ci prendra effet le 1er septembre 2009 et conditionnera au moins un an de ta vie administrative et familiale.

Ta demande doit donc être rédigée avec le plus grand soin. Afin de t'aider au mieux à optimiser ta demande, le bureau national du SNUI a jugé utile d'éditer cette petite brochure pratique qui essaiera d'être la plus complète et la plus précise possible.

CHAPITRE I – LES RÈGLES APPLICABLES

Ta première affectation est basée sur trois critères principaux :

- *la «spécialité» (impôts, cadastre ou hypothèques)*
- *l'ancienneté administrative au 31/12/2008*
- *le numéro d'ancienneté.*

La spécialité

Elle prime tout autre critère.

En fonction de sa spécialité, des vacances de postes, le délégataire peut être affecté :

■ **SPECIALITE IMPOT :**

Toutes structures Impôts : Gesco, FI

+ Direction + EDRA

+ CDIF, Domaine (Attention : un tel voeu vaut intégration à la DGCP)

+ ALD

■ **SPECIALITE CADASTRE :**

Tous postes Cadastre

Postes Direction et services administratifs des CSI

Postes Domaine

■ **SPECIALITE HYPOTHEQUES :**

Tous postes Hypo sauf postes de chefs de contrôle (postes à profil).

Postes Domaines

Attention : Les inspecteurs de la filière fiscale sont maintenus dans les spécialité, Impôt, Cadastre, Hypothèques pendant 5 ans.

Un agent qui veut mettre toutes les chances de son côté pour rejoindre un département donné devra, outre les structures précises, demander à être affecté «EDRA» ou à être nommé «à la disposition du Directeur» sur une résidence ou/et un département.

L'ancienneté administrative

Depuis 2005, l'ancienneté administrative dans le grade d'inspecteur est prise en compte dans les règles d'affectation des inspecteurs promus par délégation de B en A, reconnaissant ainsi le bien fondé d'une revendication ancienne du SNUI.

Le classement des demandes de mutation est effectué sur la base de l'ancienneté administrative en A (éventuellement bonifiée) connue au 31/12/2008.

L'ancienneté administrative est constituée par le grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon, conformément aux nouvelles dispositions du décret 2006-1827 du 23/12/06 relative au reclassement de B en A.

Bonifications pour charge de famille

L'agent peut bénéficier d'une bonification fictive d'ancienneté de 6 mois par enfant à charge.

Ne sont considérés à charge que les enfants ayant, au 1er mars de l'année du mouvement, soit moins de 16 ans, soit moins de 20 ans s'ils sont sans emploi ou étudiants, ..., soit sans limite d'âge si handicapé.

Attention : La bonification pour charge de famille n'est pas utilisée pour les vœux exprimés pour des postes Ile de France des Direction Nationales Spécialisées.

Rappel

Lauréats EP et LA origine Hypo : reçoivent une première affectation dès le 1er septembre de l'année de leur promotion. Ils sont au mouvement suivant en situation de mutation.

Lauréats EP et LA origine Impôts et CAD : reçoivent au 1er septembre de l'année de leur promotion une affectation ALD en situation de détachement sur un emploi d'inspecteur (dans leur département d'origine sauf demande). La 1ère affectation n'intervient que l'année suivante, à l'issue de l'année de stage probatoire.

Comment serez vous départagés ?

En cas d'égalité d'ancienneté, vous serez ainsi départagés en fonction du n° d'ancienneté.

A titre purement indicatif, les cartes des coupures des départements (mouvement général 2008) figurent en page 13.

Le reclassement de B en A : «La situation n'est pas bonne»

Le décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 a défini de nouvelles modalités de classement pour les agents de catégorie B promus en catégorie A.

Ces nouvelles règles, plus favorables pour les agents promus à partir de 2007 (concours, examen professionnel et liste d'aptitude) ont supprimé le «butoir du 8ème échelon» et ont conduit à un reclassement ne faisant plus référence à la carrière passée mais à un référentiel indiciaire. De fait, ce nouveau système a laissé sur le carreau les agents nommés les années précédentes.

Dès octobre 2006, avant même la parution du décret, le SNUI avait alerté le ministère sur les iniquités qu'entraînerait ce décret, tant en terme de mutations, de rémunérations que de déroulement de carrière et il aura fallu de multiples interventions, du SNUI, de Solidaires Finances et de Solidaires Fonctions Publiques, auprès des différentes autorités politiques et administratives, le tout appuyé par de nombreux recours hiérarchiques des agents auprès de E. Woerth, pour qu'enfin la Direction Générale s'empare du dossier et reconnaisse que ce décret a entraîné des distorsions :

- en mutation, « enjambements » de lauréats plus anciens par les nouveaux promus ;
- effets sur d'éventuelles promotions (IDep, IP),
- effets sur la rémunération et sur les fins de carrière, et qu'il y a un réel problème d'équité entre agents de la même catégorie, qui nécessite une réflexion de fond.

Pour la DG, la solution idéale consisterait à rendre rétroactif le décret du 23/12/2006, mais ceci relève de la compétence du Ministère de la Fonction Publique, des correctifs ont été apportés par le passé à des situations similaires :

- correctif du B (contrôleurs divisionnaires/contrôleurs principaux), qui avait nécessité 4 ans,
- correctif du C (reclassement en B suite au plan Jacob), obtenu en une année.

Le SNUI, Solidaires Finances et Solidaires Fonctions Publiques continuent d'agir pour un règlement rapide des injustices liées à la non rétroactivité des textes parus en 2006 et 2005. A l'occasion du Conseil supérieur de la Fonction Publique du 28/11/2008, Solidaires Fonctions Publiques a une nouvelle fois dénoncé la passivité du ministre sur ce sujet. Le SNUI et Solidaires Finances tiendront toute leur place pour porter, dans le cadre des discussions en cours sur la fusion DGI/DGCP, les revendications des agents en matière de reconnaissance des qualifications et des déroulements de carrière (A, B, C).

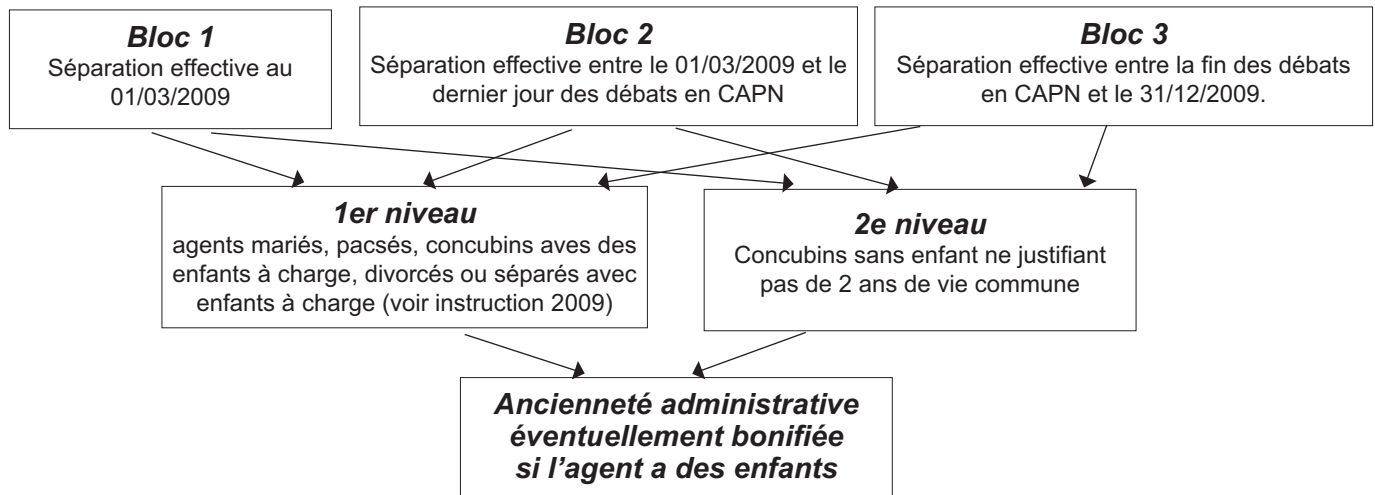
CHAPITRE II – LES PRIORITÉS

Priorité pour rapprochement de conjoint, de concubin ou pour rapprochement familial

BENEFICIAIRES :

Cette priorité permet l'accès à un département, y compris pour les agents en 1^{ère} affectation souhaitant se rapprocher de leur conjoint, de leur partenaire civil, concubin, ...

Toutefois, les demandes sont examinées en fonction de 3 clés de répartition.



LIEU D'EXERCICE DE LA PRIORITE :

- Le département où le conjoint ou le concubin exerce son activité professionnelle ou le département de domicile familial s'il est limitrophe du département d'exercice de la profession de votre conjoint. Vous avez la possibilité d'opter pour l'un ou l'autre des deux départements, mais vous ne pouvez demander le rapprochement sur les deux.
- Rapprochement familial :
Le département où réside la famille (ascendants, descendants de l'agent ou ascendant de l'enfant à charge) qui offrira soutien moral ou financier à l'agent seul avec enfant(s) à charge.
- Rapprochement des enfants à la charge de l'ex-conjoint :
Si l'agent est divorcé(e) ou séparé(e) du conjoint ayant la garde de ses enfants, il pourra bénéficier d'une priorité pour se rapprocher du département de résidence habituel des enfants. Seul l'agent qui n'a pas l'enfant à charge, peut se prévaloir de cette priorité.

Cas particuliers :

- Les agents sollicitant un rapprochement sur les départements du Nord, des Bouches-du-Rhône et des Hauts-de-Seine ont la possibilité d'opter pour l'une des directions ou les deux directions pour formuler le vœu de rapprochement et bénéficier de la priorité (il n'y a pas d'obligation de contiguïté).
Pour la Corse, les affectations seront faites distinctement puisqu'il s'agit de deux départements différents.
- Les agents sollicitant un RE en région Ile de France.
La priorité pourra s'exercer sur le département du domicile, même s'il n'est pas limitrophe du département d'exercice professionnel du conjoint, lorsqu'il s'agit d'un département de la RIF.
Les 5 directions territoriales de Paris forment un seul périmètre, l'agent qui demande un RE sur Paris pourra être affecté sur l'une ou l'autre des 5 directions mais il doit toutes les demander.

CONDITIONS D'APPLICATION DE LA PRIORITE

Les agents qui vont se prévaloir du bénéfice de la priorité pour rapprochement d'époux devront joindre à leur demande une «attestation sur l'honneur». Dès la publication du projet, si tu obtiens satisfaction ou si tu es dans les premiers RE non satisfaits au moment du projet, tu devras fournir à la direction locale les justificatifs suivants :

- Un certificat de l'employeur du conjoint ou du concubin (sauf si ce dernier est agent de la DGFIP) et copie du dernier bulletin de paie.
- Un récépissé d'inscription du conjoint ou du concubin à l'ANPE dont dépend le lieu d'exercice de la dernière activité.
- Pour les agents pacsés, justificatifs d'imposition commune ou à défaut pour ceux dont le pacs aura été conclu entre le 1^{er} janvier 2008 et le 28 février 2009, pièces justificatives démontrant l'entretien commun du domicile familial (Cf. pièces justificatives des concubins).

La Direction Générale considère que la demande de rapprochement ne permet pas de lever l'obligation liée à cette spécificité. Cette obligation peut toutefois être levée par la CAP Nationale en fonction des situations personnelles.

- Tous documents permettant d'attester la situation de concubinage notoire :
 - **obligatoire : deux pièces justificatives de nature différente**, comportant les deux noms à la même adresse (simultanément ou alternativement) ; avis d'imposition établis à la même adresse, facture de téléphone fixe, EDF/GDF, relevé de TF ou de TH, contrat de bail ou quittance de loyer, emprunt à titre solidaire, acte d'acquisition conjoint de la résidence principale.
- Toutes pièces attestant du lieu de la résidence de la famille dont les agents désirent se rapprocher (facture EDF, téléphone, TH, bail) au titre du rapprochement familial.
- Attention : les concubins de plus de 2 ans doivent justifier de l'antériorité de leur vie commune en produisant une pièce justifiant du domicile commun au 1er mars 2007 et une pièce justifiant du domicile commun au 1er mars 2009.
- Les agents divorcés dont la garde des enfants a été confiée à l'ex-conjoint ou à l'ex-concubin peuvent se rapprocher du département de scolarisation des enfants en produisant la décision judiciaire et un certificat de scolarité ou une attestation de garde.

MODALITES D'APPLICATION DE LA PRIORITE :

- 25 % des possibilités d'apports dans un département (vacances à pourvoir, compensation du travail à temps partiel, surnombres) sont réservées aux agents bénéficiant de la priorité pour rapprochement de conjoints ou concubins ou pour rapprochement familial dans le cadre du projet de mouvement.
- Tous les agents entrant dans le département au titre de la priorité sont affectés :
 - «ALD SANS RESIDENCE» ;
 - ou, pour les agents qui en feront expressément la demande (en cochant la case sur la fiche de tête, § 3a), sur un poste «EDRA SANS RESIDENCE» non refusé à des agents non prioritaires.
- Rapprochements en région Ile-de-France : Les 5 directions territoriales de Paris forment un seul périmètre.
En revanche, les autres directions territoriales de la RIF (Essonne, Hauts-de-Seine Nord, Hauts-de-Seine Sud, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val d'Oise, Seine-et-Marne et Yvelines) constituent autant de périmètres pour l'application de la priorité.
- **Il est obligatoire d'étendre ta demande à «DIRECTION SANS RESIDENCE RAPPROCHEMENT» sur le département de rapprochement et, pour augmenter tes chances, cocher la case «Y COMPRIS EDRA» au § 3a de la demande de mutation.**

Priorité liée à un handicap

1. — Parent d'un enfant atteint d'un handicap nécessitant sa prise en charge dans un établissement adapté

Tu peux bénéficier de cette priorité si tu es père ou mère d'un enfant handicapé atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 % et que tu souhaites te rapprocher d'une résidence comportant un établissement adapté à l'état de ton enfant, et ce quel que soit son âge.

Pour cela :

- il te faut établir l'attestation sur l'honneur prévue à cet effet et la joindre à ta demande,
- la carte d'invalidité dont l'enfant est titulaire devra être produite après la publication du projet (copie),
- tout comme l'attestation d'inscription de l'enfant dans un établissement spécialisé,
- n'oublie pas de cocher la case 3 d de la demande 75 T,
- indique la résidence administrative la plus proche de l'établissement adapté (et sollicite sur l'ensemble des directions présentes sur la résidence un vœu «résidence-soins enfant».

Il s'agit d'une priorité absolue. Elle donne lieu à mutation même s'il n'existe pas de possibilité d'apport à la résidence ou au département.

2. — Agent handicapé

Les agents handicapés peuvent bénéficier d'une priorité dans les conditions suivantes :

- la priorité ne s'appliquera **qu'à un seul département**, mais l'examen prioritaire se fera **sur l'ensemble des résidences du département. Ils doivent formuler un vœu à résidence ex : «Moselle-Thionville-Agent handicapé»,**
- elle sera attribuée aux agents dont le handicap est égal ou supérieur à 80 %,
- les agents concernés doivent cocher la case 3 c de la demande 75 T.

Si le handicap de l'agent est inférieur à 80%, sa situation peut être examinée en CAPN.

ATTENTION :

Les agents sont invités à faire valoir leur priorité en cochant la case «3 c» ou «3 d» de la demande de mutation.

IMPORTANT

Les agents qui solliciteront une mutation dans le cadre de l'une des priorités, doivent toutefois joindre à leur demande de mutation «une attestation sur l'honneur» précisant qu'ils remplissent bien (au jour du dépôt de la demande) les conditions requises pour obtenir le bénéfice de la priorité sollicitée.

A défaut de justificatif fourni, après demande de la Direction locale, l'agent muté au projet sera démuté (sans préjuger des sanctions disciplinaires), dans le cadre des suites...et l'agent lésé rétabli dans son droit, c'est-à-dire muté dans le cadre des suites.

ATTENTION : les conditions des demandes effectuées à titre prioritaire doivent être remplies au moment de la rédaction des demandes (décembre – janvier). Le SNUI conseille donc vivement à ses adhérents et sympathisants de réunir toutes les pièces justificatives qui pourraient leur être ultérieurement demandées par les directions, dès la rédaction de leur demande de mutation.

CHAPITRE III – AUTRES DEMANDES

Demandes liées (LE FAIT DE LIER UNE DEMANDE NE CONFERE AUCUNE PRIORITE)

Les agents de la DGI qui désirent obtenir une affectation sur la même résidence ou le même département peuvent « lier » leur demande :

- à la résidence « Direction / Résidence / Lié à Résidence
→ les affectations ne seront prononcées que si les deux agents obtiennent la même résidence.
- au département « Direction / Résidence / Lié au département » en indiquant les résidences choisies
→ les affectations ne seront prononcées que si les deux agents obtiennent le même département, sans qu'il s'agisse de la même résidence.
- au département « Direction / Sans résidence / Lié au département »
→ les demandes seront examinées pour une affectation « EDRA sans résidence »
ou « ALD sans résidence ».

ATTENTION : Ne pas oublier de cocher le cadre 7 de la demande n° 75 T.

Il est également possible de panacher sa demande en indiquant des vœux « liés » et « non liés » (sans mention particulière), si, à défaut d'obtenir ensemble une affectation, les agents acceptent d'être mutés seuls.

Il peut aussi y avoir, des vœux liés via les appels de candidatures.

Demandes conservatoires

L'agent dont le conjoint, lui-même agent de la filière fiscale de la DGFIP, est en instance d'affectation dans un nouvel emploi à la suite d'une promotion, peut déposer une demande de mutation conservatoire dans laquelle il doit exprimer des préférences compatibles avec celles de son conjoint. Si la promotion n'est pas encore certaine, la demande conservatoire ne comportera pas de vœu.

Par promotion, il convient d'entendre toute nomination dans un nouveau grade résultant d'une sélection et entraînant une mobilité fonctionnelle et géographique.

La date butoir pour la prise en compte des promotions est également fixée au 31/12 de l'année de mutation.

CHAPITRE IV — ÉLABORATION DU MOUVEMENT

Jusqu'en avril 2009, la Direction Générale élabore le projet après avoir classé les demandes en fonction de l'ancienneté (cf. page 3) éventuellement bonifiée. Chaque demande est examinée ligne par ligne. L'affectation est prononcée sur le premier poste vacant.

Suite à la publication du projet de mouvement, s'ouvre la période de consultation (c'est la période où les élus préparent la CAP).

Durant celle-ci, tu peux :

- saisir les élus du SNUI pour obtenir des précisions sur ta situation ou leur demander d'intervenir lors de la CAP pour revoir ton affectation (rapprochements non satisfaits, problème à caractère social ou familial grave, anomalie constatée dans le projet,...).
- adresser par fax à la Direction Générale une déclaration (annexe 9) par laquelle tu indiques être satisfait de l'affectation proposée et renoncer à voir celle-ci examinée lors de la CAP.
- enfin attendre une éventuelle modification de l'affectation proposée (seules les lignes précédant le voeu obtenu sont examinées) sur un poste devenu disponible par effet de cascade.

Si une demande est trop restreinte et qu'il n'y a pas de possibilité d'affectation sur les voeux sollicités, la demande est mise de côté et sera reprise ensuite pour une affectation d'office sur les postes restant disponibles après l'examen de toutes les autres demandes. Il est donc très important d'étendre sa demande sur plusieurs résidences et plusieurs départements pour éviter une affectation d'office.

A la suite des débats en CAP, le projet devient définitif. C'est seulement à ce moment-là que sont connues les modifications intervenues suite à la CAP (ex. : un inspecteur obtenait «A la disposition Hauts-de-Seine Nord» au projet. Suite à la CAP, il obtient le rapprochement «A la disposition» dans l'Eure-et-Loire). En cascade, un autre inspecteur pourra obtenir «A la dispo Hauts-de-Seine Nord» s'il a sollicité ce voeu sur une ligne placée avant l'affectation qui lui a été indiquée au projet. Lui-même libérant un poste, plusieurs inspecteurs verront leur affectation modifiée, sauf s'ils ont fait connaître leur intention d'y renoncer.

Le rôle des élus en CAP

Les élus du SNUI vérifient chaque copie leur ayant été confiée par les inspecteurs. Ils sont ainsi à même d'apporter une réponse à leurs interrogations, demander des éclaircissements à la Direction Générale, et préparer leurs interventions en séance pour évoquer les dossiers de façon individuelle. Ils informeront dès fin mai-début juin tous les adhérents de leur affectation définitive.

LA SUITE DU MOUVEMENT AU PLAN LOCAL

Après le mouvement, se tient dans chaque département une CAP locale chargée d'affecter les agents sur des postes au sein de la résidence et de la structure. Participent à ce mouvement :

- les agents déjà en poste et qui désirent en changer dans la même spécialité ;
- les agents mutés ou affectés dans le département.

Les agents ne peuvent demander et obtenir un poste que dans la résidence et la spécialité attribuées au niveau national (un agent affecté en Gesco pourra solliciter l'ICE, le SIE ou la Brigade Départementale de Vérification mais ne pourra pas demander une FI). Le mouvement local était généralement élaboré de la même manière que le mouvement national... Depuis, il y a eu cette satanée «fiche 3» !

CHAPITRE V - Evoluer dans Agora

Depuis deux ans, la saisie des vœux s'appuie sur l'application intranet intégrée à Agora, accessible depuis le portail métiers. Les étapes à suivre :

- se connecter à Eole et aller sur le portail métiers,
- s'identifier, «n° DGI-DGI», puis mot de passe,
- cliquer sur «espace général» afin de basculer dans «espace agents»,
- cliquer sur «applications» et sélectionner «Agora demande de vœux».

SAISIR VOS VOEUX

Vérifies en tout premier lieu que les éléments de ta situation personnelle sont bien à jour. Nous te rappelons qu'il appartient désormais à chaque agent de mentionner dans Agora ses changements de situation familiale (mariage, pacs, divorce, enfants à charge, ...), changements validés par le service du personnel.

Constitution des vœux

Nous te conseillons d'aller en premier sur les résidences que tu souhaites solliciter (en tapant la 1^{ère} lettre lorsqu'on est dans le menu, on limite les «coups d'ascenseur»), ce qui limite ensuite le nombre de directions proposées (deuxième gain de temps) et procure l'avantage de présenter toutes les directions ayant des implantations sur cette même résidence. En effet, une même résidence peut recouper des postes relevant d'une DSF, d'un CSI, d'une Dircofi....

Après chaque sélection, l'écran revient en haut de page. En se servant de la zone «**Cliquer ici pour atteindre le bloc de saisie**» on gagne beaucoup de temps, c'est bien plus rapide qu'avec la roulette ou l'ascenseur.

Insertion de vœux

Sauf indication expresse, les vœux se positionnent les uns après les autres, en ordre croissant. Il est cependant possible d'insérer un vœu parmi les autres en indiquant dans la case «rang» le numéro auquel on désire le voir

apparaître. Le vœu initialement numéroté N prendra le numéro N+1.

Tri des vœux


Il est possible d'inverser deux vœux. Il faut procéder de la manière suivante :

- se positionner sur un des vœux à inverser, de manière à voir apparaître la «petite main»,
- cliquer,
- accéder au bloc de saisie, dans lequel on retrouve les données correspondantes à la ligne ainsi sélectionnée,
- changer le numéro du rang.

ATTENTION :

En procédant ainsi, on inverse les vœux. Cela signifie, par exemple, que le vœu 18 vient remplacer le vœu 4, mais parallèlement, le vœu 4 va se repositionner en 18... Cette manipulation ne convient donc que pour des vœux contigus.

Dans tous les autres cas, pour déplacer des vœux, il faut recourir à la procédure suivante :

- supprimer le vœu mal positionné (icône  en bout de ligne),
- recréer la ligne ainsi supprimée,
- indiquer le numéro du rang auquel on veut placer ce vœu.

LA PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT EXTERNE

Ce point a été examiné dans les pages 5 à 7, nous traitons uniquement ici de la manière de faire sur Agora. Tout agent souhaitant bénéficier de la priorité au titre d'un rapprochement doit renseigner la rubrique «Priorités» de l'espace de navigation.

- Cocher «externe» sur la première ligne du cadre priorité pour rapprochement,
- cocher ensuite le type de situation concernée (priorité de conjoint **O**, de pacs **O**, de concubin **O**, familial **O**).

Dans le cadre suivant «rapprochement externe» :

- indiquer le département (d'exercice de la profession du conjoint ou du domicile, si limitrophe),
 - cocher la case «**oui**» de la rubrique Avec maintien à la résidence de (indiquer la commune d'exercice de la profession du conjoint ou du domicile),
 - cocher la case «**oui**» de la rubrique «y compris EDRA» afin d'avoir le maximum de chances d'obtenir le rapprochement.
- Exemple : si un agent met successivement «externe» - «concubin» - «Rhône» - «maintien résidence de Lyon - oui y compris EDRA», il pourra figurer au projet de mouvement de la manière suivante : DSF 69 - sans résidence - ALD (ou EDRA). Ensuite, entre le projet et le mouvement définitif, l'administration pourra éventuellement - en cas de vacance sur Lyon et sous certaines conditions, procéder au rapprochement interne sur Lyon dans la foulée du rapprochement externe.

QUELQUES CONSEILS GÉNÉRAUX

- Prendre le temps de la réflexion pour délimiter le champ de toute demande de mutation.
- Réunir toutes les pièces justificatives (même si elles ne sont pas demandées immédiatement).
- Bien étudier la «géographie DGI» pour couvrir tout le terrain nécessaire mais seulement le terrain nécessaire. Prendre en compte le fait que certaines résidences comportent des postes dépendant de plusieurs directions.

QUELQUES CONSEILS PRATIQUES

Enregistrer. Compte tenu du risque d'un bug du réseau, nous te conseillons de procéder à un enregistrement régulier.

Envoi de la demande. La demande est transmise par voie dématérialisée, via l'icône «Transmettre».

Très important : Pense absolument à conserver une copie de ta demande et transmets sans tarder au syndicat un exemplaire validé par la Direction.

- Si tu souhaites rejoindre le poste d'une Direction Nationale Spécialisée (DGE, DNVSF, DVNI, DNEF, DRF, DRESG, BNEE), d'une BCR ou d'un poste de chef de contrôle de C.H., d'un centre des Impôt service, il est nécessaire de rédiger une demande particulière, distincte de la demande pour le mouvement général.

Pour cela, il faut procéder comme indiqué page précédente en ayant au préalable sélectionné «Appel de candidature INSP./I DEP 3 FIN CAR».

Ces postes ne sont à pourvoir que dans le cadre d'appel de candidature. Le poste de chef de contrôle peut aussi se demander dans le cadre du mouvement général, mais il est fortement conseillé de le solliciter via l'appel de candidature.

LES DEMANDES FORMULÉES DANS CE CADRE PRIMENT LES DEMANDES FORMULÉES DANS LE MOUVEMENT GÉNÉRAL.

- **DGE** : «*Afin d'assurer une stabilité indispensable au bon exercice des missions et de valoriser la formation reçue en interne, les agents de la DGE sont tenus de rester 3 ans sur leur poste, sous réserve de l'examen des situations personnelles exceptionnelles*».

Le SNUI s'est toujours opposé au délai de séjour sur poste, d'autant plus que les directions concernées ne se privent pas de demander aux agents jugés «non rentables» de déposer une demande de mutation. Avec cette disposition, l'administration va au-delà du PBO d'appel de candidature qui précisait que les demandes de mutations ultérieures étaient susceptibles de faire l'objet d'un différé.

DNEF : «*L'affectation nationale est prononcée à la résidence sur une structure générale qui englobe l'ensemble des services existants. L'agent est ensuite affecté au sein de la DNEF, après entretien, en fonction de ses compétences, de ses souhaits et des postes disponibles*».

L'administration crée par cette disposition un «sous-profil» ou un «avant-profil», elle admet que même sur les postes à profil, elle n'est pas à l'abri d'une «erreur de casting», et cherche à s'en protéger a priori. Inacceptable !

DIRCOFI : Les postes A en DIRCOFI, les postes A en direction sont des postes à avis. Ils sont sollicités sur la fiche 75T.

CONSEIL TRÈS IMPORTANT

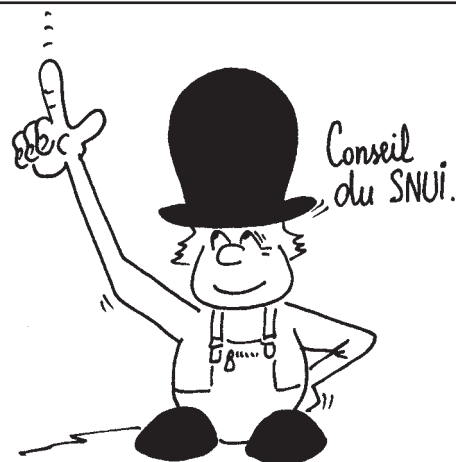
Etend le plus possible ta demande. Le fait de souscrire une demande étendue peut te permettre d'éviter une affectation d'office.

Pense à bien classer les vœux dans l'ordre de PREFERENCE.

Un Inspecteur 7ème échelon primera, pour un poste qu'il aura demandé en 50ème position, le collègue, Inspecteur 6ème, qui aura demandé ce poste en première position, ou l'Inspecteur 8ème qui ne l'aura pas demandé.

NB : Centres «Impôts Service» (C.I.S)

Impôts Service est chargé de délivrer au public des renseignements à caractère général relatifs à tous les impôts. Un nombre restreint de postes est susceptible d'être offert par appel de candidature spécifique à des inspecteurs désireux de les rejoindre. Ils sont implantés à Lille, Rouen et Nancy, et la direction (SCN) se trouve à Pantin.



Sur la page suivante, tu trouveras la définition de ce que cachent les termes employés dans les colonnes «structures» et «résidences». N'oublie jamais que ton affectation dépend également de la façon dont tu as rédigé ta demande. Chaque terme a sa valeur et correspond à un choix précis.

CHAPITRE VI – RÉDACTION DE VŒUX : comment ça marche ?

AVERTISSEMENT

- Depuis 2008, les postes Dircofi se demandent uniquement dans le mouvement général.
- Les mentions : «**DSF RHONE - LYON...**» dans les exemples ci-dessous **ne couvrent pas** les possibilités d'affectation sur les résidences et structures de **la DIRCOFI de Rhône Alpes Bourgogne**, ni sur celles de certaines Directions spécialisées. Il faut les solliciter soit sur une ou des lignes différentes, soit dans le cadre d'un appel de candidatures.
- **Des formules précises** doivent être utilisées par les agents qui sollicitent une mutation ou une affectation dans le cadre **des priorités** (voir pages 5 et 7 du présent journal).

RÉDACTION DES VOEUX				L'AGENT QUI RÉDIGE AINSI UNE LIGNE DE LA DEMANDE :
AGENTS DE CATÉGORIE A				
DSF	RHONE	LYON	GESCO	Sollicite une affectation nationale dans la structure GESCO de Lyon . Au niveau local, il déposera une fiche de vœux et obtiendra un poste fixe dans un service (1ère BDV, IFP 1, IFP 2, IFU1, ICE2...) d'un des services de Lyon.
DSF	RHONE	LYON	ALD	Sollicite une affectation « à la disposition du directeur » sur la résidence de Lyon et uniquement sur LYON . L'agent ne peut pas être titulaire d'un poste même à l'issue du mouvement local. Ces nominations (ALD à résidence) sont prévues au niveau national pour compenser les pertes d'effectifs liées notamment aux différentes mesures à caractère social (travail à temps partiel, CPA, etc...).
DSF	RHONE	Sans résidence	EDRA	Sollicite une affectation dans la structure EDRA qui couvre l'ensemble du département du Rhône . L'agent peut être appelé à intervenir sur toutes les résidences du département et bénéficiera à ce titre d'un régime indemnitaire spécifique.
DSF	RHONE	Sans résidence	ALD	Sollicite une affectation « à la disposition du Directeur » sur tout le département du Rhône. L'agent peut être appelé à intervenir sur l'ensemble du département selon les nécessités de service et les décisions du Directeur. L'ALD au Département ou à Résidence ne bénéficie pas d'un régime indemnitaire spécifique lié à sa mobilité.
DIRCOFI	RHONE ALPES BOURGOGNE	LYON	BRIGADE	Postes à profil. L'agent déposera au plan local, une fiche de vœux pour rejoindre une brigade de vérification.

Rappel : depuis belle lurette, l'administration a supprimé les formules «toutes résidences» et «tous postes». Les agents doivent impérativement lister toutes les résidences, TOUTES LES STRUCTURES OU LES SPÉCIALITÉS DU DÉPARTEMENT.

Les inspecteurs qui souhaitent couvrir toutes les possibilités d'accès :

- **A une résidence doivent :**
 - énumérer la totalité des postes qui leurs sont ouverts dans l'ordre de leur préférence
 - une ligne EDRA
 - une ligne ALD

S'il existe des services d'une DIRCOFI, d'une école ou d'une direction spécialisée à la même résidence l'agent doit les demander expressément. Attention, certains de ces postes sont revus par la procédure d'appel de candidature.
- **A un département doivent :**
 - énumérer la totalité des résidences de ce département dans l'ordre de ses préférences (et naturellement tous les postes de ces résidences, voir ci-dessus)
 - puis une ligne EDRA sans résidence et ALD sans résidence
- **Spécificité du poste EDRA**
Les emplois EDRA seront pourvus en priorité dans chaque département; Ils sont attribués au niveau national dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une demande expresse. L'administration peut même, en cas de vacance, les attribuer à des agents ayant une ancienneté inférieure à la «coupure» du département.

CHAPITRE VII – QUESTIONS RÉPONSES

■ *Les dates limites de dépôt ?*

- Appels de candidature : le 7/01/2009
- Mouvement général : le 16/01/09

■ *Je transmets mon double au SNUI ?*

Oui, sur le double que je transmets au SNUI j'indique mon adresse personnelle et les numéros de téléphone où je pourrais être joint pendant mon stage probatoire... Ce double doit être la copie conforme de la demande déposée et être accompagnée des mêmes pièces justificatives.

■ *Qu'est-ce qu'un projet ?*

Le projet n'est qu'une première image du mouvement de mutation ; ce n'est qu'après la CAP et les interventions des représentants des personnels que la Direction Générale fait connaître le mouvement définitif, tu peux donc avoir obtenu ta 50ème ligne au projet, et finalement être muté sur ta 10ème ligne après la CAP. Attend le résultat définitif avant de prendre des dispositions pour organiser ton départ.

■ *Comment joindre le SNUI pour ma mutation?*

- *par téléphone au 01.44.64.64.44*
ou directement les camarades de la gestion A au : 01.44.64.64.29
01.44.64.64.43
- *par FAX au 01.43.48.96.16*

Une permanence est assurée par les CAPISTES SNUI au Bureau national du SNUI à compter du jour de diffusion du projet.

■ *Quand contacter les représentants du SNUI pour évoquer mon dossier à la CAP ?*

- entre la diffusion du projet et le début de la CAP. Les dates seront communiquées dans l'Unité et sur le site du SNUI.

DIFFUSION DES PROJETS DE MOUVEMENTS

Les bureaux RH élaborent chaque projet de mouvement (inspecteurs, contrôleurs, géomètres, agents C). Ces projets sont publiés suivant un calendrier précis, hélas susceptible de nombreux changements. Les dates ne sont pas connues à ce jour. Si on se réfère aux années passées, les périodes de publication pourraient être les suivantes :

- Mouvement C : début avril 2009
- Contrôleurs : mi-mai 2009
- Géomètres : fin mars 2009
- Inspecteurs : mi-avril 2009

DÉROULEMENT DES CAP NATIONALES

Chaque CAP examine le projet en essayant de le corriger (si des erreurs ont été constatées), de le compléter et de traiter des situations sociales particulières.

Les délibérations ne sont pas suivies immédiatement des conclusions ; chaque CAP va être reconvoquée quelques jours après.

RÉSULTATS DES CAP (« les suites »)

Après étude des interventions des élus représentants des personnels, «RH» rectifie chaque projet de mouvement et le président de chaque CAP annonce «les suites».

Chaque mouvement devient définitif après le vote des membres de la CAP concernée.

MOUVEMENTS LOCAUX

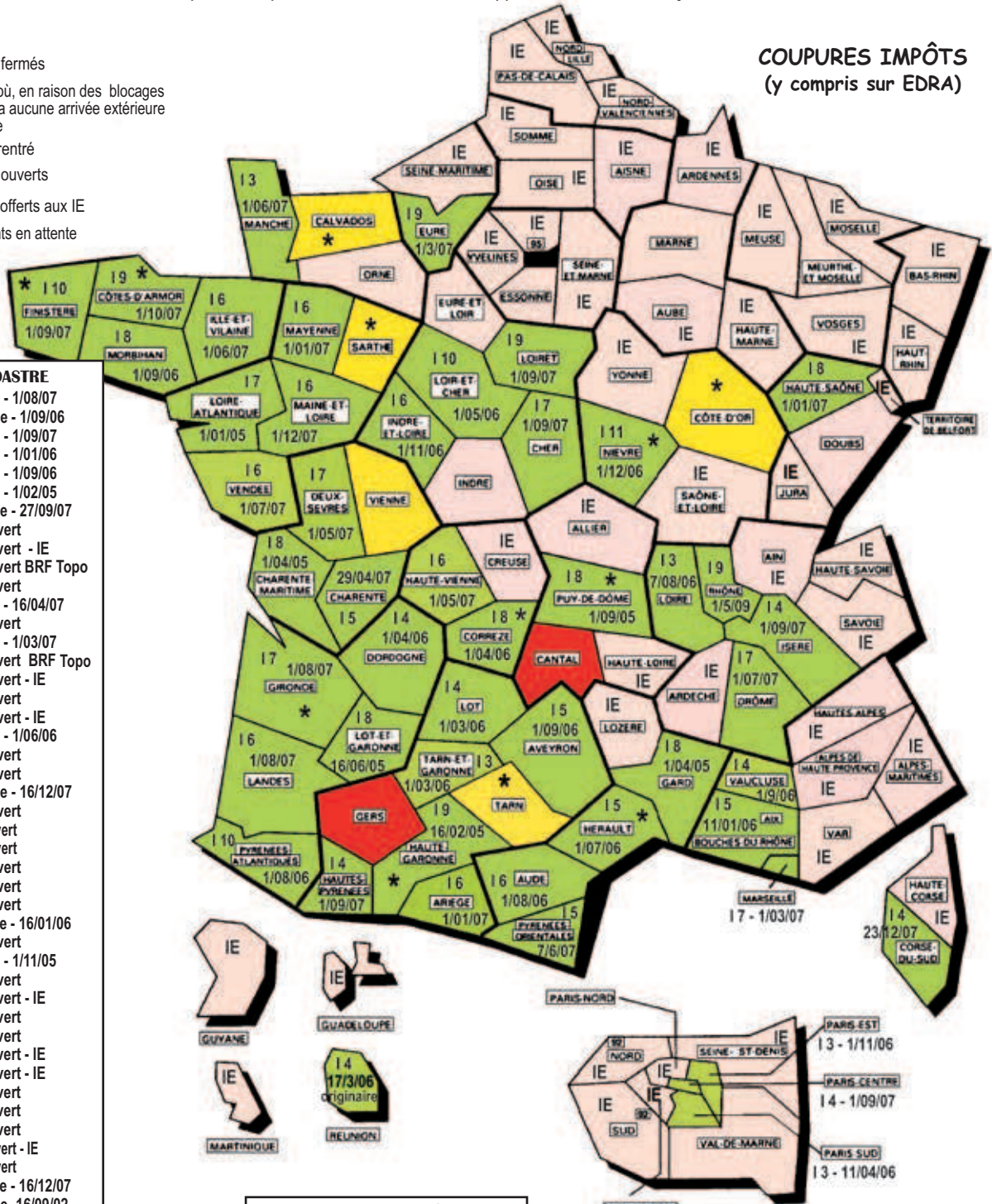
Objet de contentieux sévères, les mouvements locaux devront encore être suivis de près en 2009 pour une saine application de la règle de l'ancienneté. Ces mouvements locaux ont pour objet d'affiner les affectations prononcées au mouvement national et d'examiner les demandes locales de changement.

CHAPITRE VIII — MOUVEMENT A 2008 - APRES CAP

(Hors postes à profil, domaine et hors rapprochements de conjoint)

COUPURES IMPÔTS
(y compris sur EDRA)

- Départements fermés
- Départements où, en raison des blocages de poste, il n'y a aucune arrivée extérieure en liste normale
- Dernier agent rentré
- Départements ouverts
- IE Départements offerts aux IE
- * Rapprochements en attente



COUPURES CADASTRE

01	Ain	19e - 1/08/07
03	Allier	110e - 1/09/06
06	Alpes-Marit.	12e - 1/09/07
12	Aveyron	18e - 1/01/06
131	BDR Marseille	13e - 1/09/06
132	BDR Aix	19e - 1/02/05
17	Ch. Maritime	110e - 27/09/07
18	Cher	Ouvret
20	Corse du Sud	Ouvret - IE
21	Côtes d'Or	Ouvret BRF Topo
23	Creuse	Ouvret
25	Doubs	19e - 16/04/07
28	Eure et Loir	Ouvret
31	Hte-Garonne	17e - 1/03/07
35	Ille et Vilaine	Ouvret BRF Topo
36	Indre	Ouvret - IE
40	Landes	Ouvret
43	Haute-Loire	Ouvret - IE
44	Loire-Atlant.	15e - 1/06/06
48	Lozère	Ouvret
49	Maine-et-Loire	Ouvret
50	Manche	110e - 16/12/07
51	Marne	Ouvret
54	Mthe et Moselle	Ouvret
55	Meuse	Ouvret
56	Morbihan	Ouvret
57	Moselle	Ouvret
61	Orne	Ouvret
64	Pyrénées-Atl.	111e - 16/01/06
67	Bas Rhin	Ouvret
69	Rhône	18e - 1/11/05
71	Saône et Loire	Ouvret
73	Savoie	Ouvret - IE
76	Seine-Maritime	Ouvret
80	Somme	Ouvret
82	Tarn et Gar.	Ouvret - IE
83	Var	Ouvret - IE
86	Vienne	Ouvret
88	Vosges	Ouvret
89	Yonne	Ouvret
92	Hts Seine Nord	Ouvret - IE
95	Val d'Oise	Ouvret
972	Martinique	111e - 16/12/07
973	Guyane	112e - 16/09/02
A15	SDNC	Ouvret
B21	DSIP	Ouvret - IE

COUPURES CSI

CSI Marseille	Fermé
CSI Bordeaux	PSE 110e 1/09/07 — SA 19e 16/03/07
CSI Nantes	PSE 18e 23/11/05 - Chef ex. 19e 19/04/05
CSI Orléans	Ouvret PSE IE
CSI Angers	PSE 14e 1/11/07 — SA 111e 16/02/06
CSI Reims	Ouvret PSE IE
CSI Nevers	PSE 19e 1/09/07 — SA 15e 1/09/07
CSI Lille	Chef ex. 17e 1/09/07 — Ouvret PSE
CSI Cl. Ferrand	Ouvret PSE IE — SA 19e 1/04/06
CSI Srasbourg	Fermé
CSI Lyon	PSE 14e 1/08/07
CSI Rouen	SA 14e 1/05/07 — Ouvret PSE
CSI Amiens	Ouvret PSE IE — Ouvret SA
CSI Poitiers	Ouvret PSE IE
CSI Nemours	SA 110e 1/11/06 — PSE Ouvret
CSI Versailles	Fermé

COUPURES HYPOTHÈQUES

05	Htes-Alpes	110e - 23/04/06
132	BDR Aix	17e - 1/09/05
33	Gironde	18e - 1/09/07
34	Hérault	17e - 1/03/07
37	Indre et Loire	111e - 1/03/06
38	Isère	19e - 1/03/05
40	Landes	19e - 12/01/06
42	Loire	Ouvret
44	Loire-Atlant.	19e - 16/01/07
51	Marne	19e - 1/03/07
62	P.-de-Calais	19e - 1/09/07
63	Puy de Dôme	19e - 1/03/05
64	Pyrénées-Atl.	18e - 23/09/06
69	Rhône	17e - 1/03/05
72	Sarthe	18e - 1/03/07
74	Hte-Savoie	Ouvret
84	Vaucluse	19e - 1/03/05
78	Yvelines	Ouvret
91	Essonne	17e - 1/03/07
93	Seine St-Denis	7e - 27/08/07
94	Val de Marne	Ouvret
95	Val d'Oise	Ouvret
B21	DSIP	19e - 1/01/07

COUPURES HYPOTHÈQUES

R 13	Sud-Est	Ouvret (Nice)
R 31	Sud-Pyrénées	Ouvret (Rodez)
R 33	Sud-Ouest	15e - 1/04/07
R 35	Ouest	17e - 1/07/07
R 45	Centre	Ouvret (Vichy - Blois)
R 54	Est	Ouvret (Chalons-en-Champ., Nancy, Metz, Belfort)
R 59	Nord	Ouvret (Soissons, Lille, Le Havre)
R 69	Rhones-Alpes	Ouvret (Valence, Auxerre)



Les coupures des mouvements 2008

Ces coupures ne sont données qu'à titre documentaire sur la base des mouvements généraux et de premières affectations (A et B) au 1/09/2008. Des évolutions importantes peuvent se produire d'une année sur l'autre.

DÉPARTEMENTS		CADRE A		CADRE B		CADRE C	
		COUPURES	(*)	COUPURES	(*)	COUPURES	(*)
010	AIN	IE	-	Ouvert	-	AAI 1 3ème 2/10/2006	-
020	AISNE	IE	-	Ouvert	-	Ouvert au RE	2
030	ALLIER	IE	-	CP2 1/01/2006	7	Fermé	3
040	ALPES-Hte-PROVENCE	IE	-	Fermé	1	Ouvert au RE	-
050	HAUTES-ALPES	IE	-	Ouvert	-	AAI 1 2ème 23/09/2006	-
060	ALPES-MARITIMES	IE	-	Ouvert	-	AAI 1 stag 1er 2/05/2007	-
070	ARDECHE	IE	-	C2 6ème 1/05/2007	-	AAPI 2 9ème 16/06/2007	-
080	ARDENNES	IE	-	Ouvert	-	Fermé	4
090	ARIEGE	I 6ème 1/01/2007	-	Fermé	4	AAI 1 2ème 17/02/2006	-
100	AUBE	IE	-	Fermé	10	Fermé	4
110	AUDE	I 6ème 1/08/2006	-	C2 4ème 16/01/2007	-	AAI 1 2ème 1/10/2006	-
120	AVEYRON	I 5ème 1/09/2006	-	Ouvert	-	Ouvert au RE	-
131	BDR MARSEILLE	I 7ème 1/03/2007	}2	C2 9ème 21/06/2006	4	Ouvert au RE	-
132	BDR AIX	I 5ème 11/11/2006		C2 7ème 1/05/2005	-	AAI 1 3ème 18/12/2006	-
140	CALVADOS	Bloqué	7	C1 7ème 16/09/2007	5	AAPI 2 9ème 1/08/2006	6
150	CANTAL	Fermé	-	Fermé	1	Fermé	5
160	CHARENTE	I 5ème 29/04/2007	1	C2 6ème 1/11/2006	-	Fermé	2
170	CHARENTE-MARITIME	I 8ème 1/04/2005	2	C2 3ème 1/03/2007	-	AAI 1 4ème 23/04/2006	-
180	CHER	I 7ème 1/09/2007	1	C2 6ème 12/06/2007	-	Fermé	1
190	CORREZE	I 8ème 1/04/2006	2	Fermé	3	AAPI 2 8ème 1/01/2007	-
201	CORSE-du-SUD	I 4ème 23/12/2007	-	C2 11ème 1/09/2005	-	Fermé	-
202	HAUTE-CORSE	IE	-	C2 10ème 1/09/2005	-	AAPI 1 7ème 1/11/2006	-
210	COTE-D'OR	Bloqué	2	C2 10ème 1/09/05	1	Ouvert au RE	-
220	COTES-D'ARMOR	I 9ème 1/10/2007	4	C2 9ème 21/07/2006	-	AAI 1 stag 1er 1/04/2007	-
230	CREUSE	IE	-	Fermé	-	Fermé	6
240	DORDOGNE	I 4ème 1/04/2006	-	C1 8ème 1/10/2003	-	Fermé	1
250	DOUBS	Ouvert	2	C2 4ème 1/09/2007	-	AAPI 1 6ème 1/01/2005	-
260	DROME	I 7ème 1/07/07	-	C2 11ème 1/09/2007	-	Ouvert au RE	-
270	EURE	I 9ème 1/03/2007	2	Ouvert	-	AAI 1 4ème 16/06/2007	-
280	EURE-et-LOIR	Ouvert	1	C2 2ème 11/09/2006	-	Fermé	7
290	FINISTERE	I 10ème 1/09/2007	4	C2 7ème 1/01/2007	2	AAI 1 4ème 2/05/2006	-
300	GARD	I 8ème 1/04/2005	2	C2 2ème 1/09/2006	-	AAI 1 stag 1er 2/05/2007	-
310	HAUTE-GARONNE	I 9ème 16/02/2005	1	C2 6ème 11/09/2007	1	AAI 1 2ème 8/07/2006	-
320	GERS	Fermé	-	C2 6ème 21/12/2007	-	AAI 1 4ème 1/10/2007	-
330	GIRONDE	I 7ème 1/08/2007	4	C2 4ème 1/11/2007	-	AAI 1 3ème 11/07/2007	1
340	HERAULT	I 5ème 1/07/2006	5	Ouvert	-	AAI 1 stag 2ème 13/04/2007	-
350	ILLE-ET-VILAINE	I 6ème 1/06/2007	-	C2 7ème 1/07/2006	4	AAPI 2 6ème 16/02/2006	-
360	INDRE	Ouvert	-	Ouvert	-	Ouvert au RE	1
370	INDRE-et-LOIRE	I 6ème 1/11/2006	-	C2 11ème 1/09/2007	1	Fermé	6
380	ISERE	I 4ème 1/09/2007	2	Ouvert	-	AAI 1 stag 1er 2/05/2007	-
390	JURA	IE	-	C2 2ème 1/09/2006	-	Fermé	3
400	LANDES	I 6ème 1/08/2007	-	C2 9ème 2/11/2007	2	AAPI 2 6ème 10/01/2006	2
410	LOIR-et-CHER	I 10ème 1/05/2006	-	C2 2ème 1/09/2006	-	Fermé	3
420	LOIRE	I 3ème 7/08/2006	-	C2 5ème 1/01/2007	-	Fermé	8
430	HAUTE-LOIRE	IE	-	C1 6ème 1/09/2005	1	Fermé	3

DÉPARTEMENTS	CADRE A		CADRE B		CADRE C		
	COUPURES	(*)	COUPURES	(*)	COUPURES	(*)	
440	LOIRE-ATLANTIQUE	I 7ème 1/01/2005	-	C2 7ème 21/11/2006	-	AAI 1 1er 18/10/2007	-
450	LOIRET	I 9ème 1/09/2007	-	C2 6ème 21/10/06	-	Fermé	9
460	LOT	I 4ème 1/03/2006	-	Fermé	1	AAI 1 5ème 2/02/2007	-
470	LOT-et-GARONNE	I 8ème 16/06/2005	1	C2 2ème 1/09/2006	-	AAPI 1 7ème 1/11/2006	1
480	LOZERE	Ouvert	-	C2 9ème 1/05/2007	-	Fermé	-
490	MAINE-et-LOIRE	I 6ème 1/12/2007	2	C2 11ème 1/11/2006	2	AAI 1 3ème 2/01/2006	7
500	MANCHE	I 3ème 1/06/2007	3	C2 6ème 11/06/2007	-	AAPI 1 7ème 1/11/2007	-
510	MARNE	Ouvert	-	C2 2ème 11/07/2006	-	Fermé	2
520	HAUTE-MARNE	IE	-	C2 5ème 21/01/2007	-	Fermé	-
530	MAYENNE	I 6ème 1/01/2007	-	C1 7ème 1/03/2005	3	Fermé	1
540	MEURTHE-et-MOSELLE	Ouvert	-	Ouvert	-	AAI 1 2ème 8/08/2006	1
550	MEUSE	IE	-	C2 6ème 30/03/2007	1	Fermé	1
560	MORBIHAN	I 8ème 1/09/2006	-	C2 7ème 21/05/2005	-	AAI 1 5ème 16/03/2005	1
570	MOSELLE	IE	-	Ouvert	-	Fermé	1
580	NIEVRE	I 11ème 1/12/2006	1	C2 2ème 1/09/2006	1	Fermé	2
591	NORD-LILLE	IE	-	Ouvert	-	AAI 1 4ème 1/07/2005	} 37
592	NORD-VALENCIENNES	IE	-	C1 8ème 1/04/2003	-	AAPI 1 7ème 1/11/2006	
600	OISE	IE	-	Ouvert	-	AAI 1 4ème 1/10/2005	
610	ORNE	Ouvert	-	C2 8ème 11/05/2005	-	Fermé	2
620	PAS-de-CALAIS	IE	-	Ouvert	-	AAI 1 4ème 1/07/2005	22
630	PUY-de-DOME	I 8ème 1/09/2005	9	C2 9ème 11/04/2006	13	Fermé	15
640	PYR.-ATLANTIQUES	I 10ème 1/08/2006	-	C2 10ème 1/03/2005	4	AAPI 2 8ème 25/01/2007	1
650	HAUTES-PYRENEES	I 4ème 1/09/2007	-	C1 5ème 16/03/2006	6	Ouvert au RE	2
660	PYR.-ORIENTALES	I 5ème 7/06/2007	-	C2 3ème 1/03/2007	-	AAI 4ème 1/04/2006	-
670	BAS-RHIN	IE	-	Ouvert	-	AAI 1 2ème 16/07/2006	-
680	HAUT-RHIN	IE	-	Ouvert	-	AAI 3ème 2/05/2007	-
690	RHONE	I 9ème 1/05/2007	5	C2 4ème 1/09/2007	-	AAI 1 1er 2/05/2007	-
700	HAUTE-SAONE	I 8ème 1/01/2007	-	C2 9ème 1/06/2005	-	Ouvert au RE	-
710	SAONE-et-LOIRE	IE	-	C2 6ème 16/09/2006	-	AAI 1 4ème 1/01/2007	4
720	SARTHE	Bloqué	4	C2 7ème 21/08/2006	1	Ouvert au RE	5
730	SAVOIE	IE	-	Ouvert	-	AAI 1 4ème 1/06/2006	-
740	HAUTE-SAVOIE	IE	-	Ouvert	-	AAI 2 1er 30/12/2007	-
760	SEINE-MARITIME	Ouvert	-	Ouvert	-	AAPI 2 6ème 1/02/2006	11
790	DEUX-SEVRES	I 7ème 1/05/2007	-	C2 7ème 1/10/2007	-	Fermé	3
800	SOMME	IE	-	Ouvert	-	Fermé	24
810	TARN	Bloqué	1	C2 2ème 1/09/2006	1	AAI 1 4ème 1/01/2005	1
820	TARN-et-GARONNE	I 3ème 1/03/2006	-	C2 6ème 1/05/2006	-	AAI 1 5ème 16/06/2007	-
830	VAR	IE	-	Ouvert	-	AAI 1 4ème 16/06/2006	-
840	VAUCLUSE	I 4ème 1/09/2006	-	C2 7ème 1/07/2006	-	AAI 1 4ème 1/04/2006	-
850	VENDEE	I 6ème 1/07/2007	-	C2 7ème 1/01/2005	-	AAPI 2 7ème 16/07/2004	-
860	VIENNE	Bloqué	-	C2 7ème 11/01/2007	-	Fermé	9
870	HAUTE-VIENNE	I 6ème 1/05/2007	-	CP 7ème 1/05/2004	1	Fermé	8
880	VOSGES	IE	-	C2 10ème 1/09/2005	-	AAI 1 3ème 2/09/2006	-
890	YONNE	IE	-	C1 4ème 1/02/2006	2	Fermé	4
900	TERRIT. de BELFORT	IE	-	CP 1ème 1/01/2006	-	Fermé	-
971	GUADELOUPE	Ouvert	-	C2 5ème 21/09/07 non orig.	-	AAPI 2 8ème 16/03/2005(orig.)	8
972	MARTINIQUE	IE	-	C2 6ème 1/09/07 originaire	-	Ouvert au RE	7
973	GUYANE	IE	-	C1 6ème 1/12/2007 non orig.	-	AAPI 2 7ème 16/04/2006	2
974	REUNION	I 4ème 17/03/2006 origin.	-	C2 2ème 1/09/06 originaire	-	AAI 1 2ème 9/11/2007	1

(*) Nombre de rapprochements de conjoints en instance. Ce nombre de rapprochements en instance est celui constaté après les mouvements généraux du 1/09/2008 (pour les cadres «A» et «B», après l'affectation des contrôleurs et des Inspecteurs stagiaires de la promotion 2007/2008).

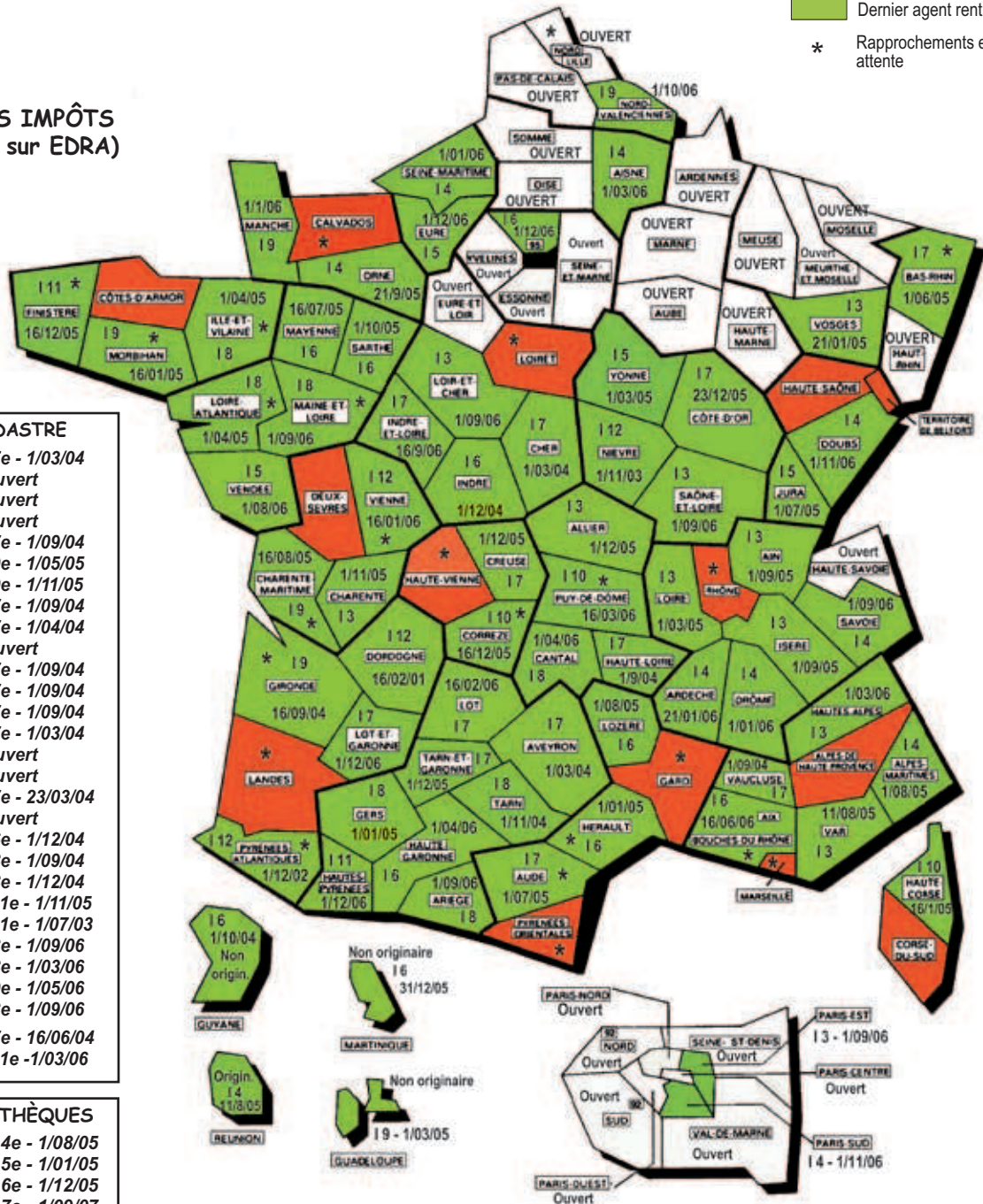
CARTE DU MOUVEMENT 2007

APRÈS CAP

(Hors postes à profil et à avis et hors rapprochements de conjoint)

- Départements fermés.
- Dernier agent rentré
- * Rapprochements en attente

COUPURES IMPÔTS (y compris sur EDRA)



COUPURES CADASTRE

03	Allier	17e - 1/03/04
05	Hautes-Alpes	Ouvert
06	Alpes-Marit.	Ouvert
10	Aube	Ouvert
12	Aveyron	17e - 1/09/04
202	Haute-Corse	19e - 1/05/05
22	Côtes d'Armor	19e - 1/11/05
31	Hte Garonne	17e - 1/09/04
34	Hérault	17e - 1/04/04
37	Indre-et-Loire	Ouvert
39	Jura	17e - 1/09/04
49	Maine-et-Loire	17e - 1/09/04
50	Manche	17e - 1/09/04
51	Marne	17e - 1/03/04
54	M.-et-Moselle	Ouvert
55	Meuse	Ouvert
56	Morbihan	17e - 23/03/04
57	Moselle	Ouvert
592	Nord Valenc.	16e - 1/12/04
62	Pas-de-Calais	18e - 1/09/04
63	Puy-de-Dôme	18e - 1/12/04
64	Pyrénées-Atl.	111e - 1/11/05
71	Saône-et-Loire	11e - 1/07/03
83	Var	13e - 1/09/06
85	Vendée	18e - 1/03/06
86	Vienne	19e - 1/05/06
93	Sein-St-Denis	13e - 1/09/06
971	Guadeloupe	17e - 16/06/04
974	Réunion	111e - 1/03/06

COUPURES HYPOTHÈQUES

06	Alpes-Marit.	14e - 1/08/05
11	Aude	15e - 1/01/05
132	B. Rhône Mars	16e - 1/12/05
132	B. Rhône Aix	17e - 1/09/07
14	Calvados	17e - 1/09/04
17	Ch. Maritime	17e - 4/07/04
27	Eure	112e - 1/09/03
30	Gard	19e - 23/03/06
31	Hte-Garonne	111e - 16/10/03
33	Gironde	19e - 12/01/06
34	Hérault	14e - 1/11/05
45	Loiret	18e - 1/09/06
591	Nord-Lille	16e - 1/03/05
60	Oise	15e - 1/10/05
64	Pyrénées-Atl.	19e - 16/01/05
69	Rhône	17e - 12/12/05
88	Vosges	18e - 1/09/04
92N	H.Seine Nord	18e - 12/12/04
94	Val-de-Marne	16e - 23/09/04
95	Val-d'Oise	16e - 1/12/05

COUPURES CSI

CSIMarseille	SA 17e-1/03/04	13e-1/11/05	PSE
CSIBordeaux	SA 18e - 1/10/04		
CSINantes	SA 110e-1/06/04		
CSIOrléans	PSE 110e - 1/06/05		
CSI Angers	Fermé		
CSIREims	SA 17e - 1/09/04		
CSINevers	Fermé		
CSILille	SA 15e - 1/07/06		
CSICI. Ferrand	SA 110e-16/12/06	PSE 15e-21/09/05	
CSISrasbourg	SA 13e - 1/09/06		
CSILyon	Fermé		
CSIRouen	Ouv.PSE		
CSIAMiens	Fermé		
CSIPoitiers	SA 18e-1/09/04	PSE 15e-2/11/06	
CSINemours	Ouvert PSE		
CSIVersailles	PSE 13e - 1/09/06		

COUPURES DIRCOFI

R 13 Sud-Est	14e - 21/02/06
R 31 Sud-Pyrénées	15e - 1/10/05
R 33 Sud-Ouest	17e - 16/07/06
R 35 Ouest	13e - 1/09/06
R 45 Centre	14e - 29/11/06 (Orléans)
R 54 Est	13e - 1/09/06 (Nancy)
R 59 Nord	13e - 1/09/06 (Rouen)
R 69 Rhones-Alpes	13e - 1/09/06

Les secrétaires de section (suite)

760	Seine Maritime	TRICOTEL GIL	CITÉ ADM. ROUEN 02 32 18 90 58	860	Vienne	DELAUNAY GENEVIEVE	HOTEL DES IMPOTS POITIERS 05 49 38 25 63
790	Deux Sèvres	NICOLAS JEAN	SIE NIORT 05 49 09 98 48	870	Haute Vienne	RENON DIDIER	FI LIMOGES 05 55 45 59 32
800	Somme	SPRIET ALAIN	HDI AMIENS 03 22 46 83 66	880	Vosges	FY PATRICE	CASE SNUI EPINAL 06 03 73 76 48
		PLUQUET PASCALE	DI 03 22 71 40 36	890	Yonne	DURET JEAN FRANCOIS	CDI AUXERRE 03 86 72 51 96
810	Tarn	LAFON MARIE THERESE	CDI CASTRES 05 63 62 52 00	900	Territoire de Belfort	MATHIS JACQUES	REC. ELARGIE BELFORT 03 84 58 81 44
820	Tarn et Garonne	MENGUE MICHEL	CDI MOISSAC 05 63 04 64 13			MARTINO EVELYNE	T CHU 03 81 91 69 08
		DEXIDOUR ANNE-MARIE	EQUIPE RENFORT 05 63 21 47 15	971	Guadeloupe	BEUVE NADINE	SIE BASSE TERRE 05 90 32 31 75
		BOUCARUT MARIE-THERÈSE	TG 05 63 21 47 15	972	Martinique	BRIANTO GERMAIN	HDI FORT DE FRANCE 05 96 59 55 29
830	Var	OLIVIERI-GARRUS ANNE MARIE	HDI DRAGUIGNAN 04 94 50 52 32	973	Guyane	DANIEL PRISCA	HDI CAYENNE 05 94 28 99 32
		LOUIS PATRICIA	T IMPÔT TOULON 04 94 92 64 01			GSELL CHANTAL	T CAYENNE 05 94 29 58 77
840	Vaucluse	MUTSCHLER PHILIPPE	DSF LOCAL SNUI AVIGNON 04 90 27 73 57	974	Réunion	VALIAMIN PASCAL	HDI SAINTE CLOTHILDE 02 62 48 68 41
850	Vendée	LOIRAT NATHALIE	CDI CHALLANS 02 51 49 54 00				
		BESNARD FRANCINE	PAIERIE GÉNÉRALE 02 51 24 83 83				

DIRECTIONS ILE-DE-FRANCE

75	Paris	ELAZZAOUI ISABELLE	DÉPART INFORMATIQUE PARIS 01 49 20 55 44	921	Hts de Seine Nord	CACHART JEROME	HDI NANTERRE 01 41 37 86 33
754	Paris Centre	CAPDEPUY JEAN	CDI PARIS 01 44 86 87 29	922	Hts de Seine Sud	BEDNAREK BRUNO	SIE VANVES 01 58 04 12 44
755	Paris Est	DAMPRUNT GERARD	HDI PARIS 06 86 50 76 16			BELMONT GÉRARD	DI 01 40 97 31 42
756	Paris Nord	COMPAGNAT DEPALLE CHRISTIAN	6e BRIGADE PARIS 01 56 35 95 57	930	Seine Saint Denis	CANTIN HELENE	LOCAL SNUI AUBERVILLIERS 01 49 88 59 60
757	Paris Ouest	DAFIT ANNIE	CDI PARIS 01 40 46 63 22	940	Val de Marne	SAUZET DANY	HOTEL DES FINANCES CRETEIL 01 43 99 37 95
758	Paris Sud	NICOLAS ROLAND	CDI PARIS 01 42 16 71 07			HERVE GÉRALDINE	TG 01 43 99 65 48
770	Seine et Marne	PARES JEAN LUC	HDI MEAUX 01 64 35 32 45	950	Val d'Oise	MORIN MICHEL	CDI ARGENTEUIL 01 39 96 35 53
780	Yvelines	AMADOU FABRICE	CDI VERSAILLES 01 30 97 44 19				
910	Essonne	GUY CHRISTOPHE	01 69 36 69 57				
		RIGOLLET VINCENT	TP DE BIÈVRES 01 69 41 22 11				

DIRECTIONS SPÉCIALISÉES

007	BNEE	ANTONINI Bernard	HOTEL DE POLICE GREE NANCY 03 83 17 29 42	A40	DNEF	TOUQUET FLORENCE	DNEF PANTIN 01 49 91 81 92
999C	ENI Elèves Clermont	MOUNARD Lilian	LOCAL SNUI ELEVESCLERMONT FD 04 73 34 48 00	A45	DGE	GUILBERT MURIELLE	DGE PANTIN CEDEX 01 49 91 14 33
999N	ENI Elèves Noisy	COUGOUREUX Julien	LOCAL SNUI ELEVES NOISY LE GRAND 01 57 33 75 41	A50	CIS	DE PINDRAY D'AMBELLE CHARLES	CIS ROUEN 02 35 63 65 48
A55C	ENI Profs+Adm.Cl.	DEUNIER MARTIAL	ENI PROFESSEURS CLERMONT FERRAND 04 73 34 48 00	A55N	CNFP	PEREZ EVELYNE	CNFP NEVERS 03 86 71 54 06
A55F	ENI Profs+Adm.N.	GUYON ARMAND	ENI PROFESSEURS NOISY LE GRAND 01 57 33 70 44	B11	DIRCOFI IDF Est	LIVROZET FRANCOISE	DIRCOFI IDF EST ST DENIS LA PLAINE 01 55 93 55 16
A55T	ENC Profs+Adm.	BARBERO THIERRY	ENC PROF. TOULOUSE 05 61 15 85 50	B12	DIRCOFI IDF Ouest	PAUGAM HERVE	DIRECTION DIV CTX ST DENIS LA PLAINE 01 55 93 51 82
A15	SDNC	RUEL LAURENT	SDNC ST GERMAIN EN LAYE 01 30 87 58 74	B21	DSIP	VEYRAT MARC	DSIP PARIS 01 40 46 68 79
A20	DVNI	LAGRENE DENIS	DVNI 20eme BVG PANTIN 01 41 83 92 10	B31	DRESSG	COUJOU HELENE	CINR/ORDOC-CTX NOISY-LE-GRAND 01 57 33 82 68
A30	DNID	MIRAN JENNY	DNID SAINT MAURICE 01 45 11 63 31	B32	DG	PINAULT PATRICIA	DGI BUR L3 PARIS 01 53 18 05 14
A35	DNVSF	FENICE HUGUES	DNVSF PARIS 01 58 57 16 97				

CSI

C13	CSI Marseille	RAFFALLI MARIE JEANNE	CSI MARSEILLE 04 91 18 29 09	C63	CSI Cl. Ferrand	BAUDONNAT PHILIPPE	CSI CL. FERRAND 04 73 98 30 07
C33	CSI Bordeaux	MERIAUD ALAIN	CSI BORDEAUX 05 56 93 37 42	C67	CSI Strasbourg	JACOB MICHELE	CSI STRASB. 03 88 41 67 31
C44	CSI Nantes	PRAMPART ROSELYNE	CSI NANTES 02 40 18 45 36	C69	CSI Lyon	GIRARDOT ALAIN	CSI LYON 04 72 78 14 23
C45	CSI Orléans	BAILLY CAROLE	CSI ORLEANS 02 38 49 55 00	C76	CSI Rouen	LEGUAY SYLVIE	CSI ROUEN 02 35 52 26 50
C49	CSI Angers	FALOUR JOCELYNE	CSI ANGERS 02 41 80 70 00	C77	CSI Nemours	LAVEDIOT BERNARD	CSI NEMOURS 01 64 45 29 00
C51	CSI Reims	DELAMARRE GILLES	CSI REIMS 03 26 77 11 53	C78	CSI Versailles	HERRERA HENRI	CSI VERSAILLES 01 30 84 27 18
C58	CSI Nevers	DAUTEL AGNES	CSI NEVERS 03 86 71 91 00	C86	CSI Poitiers	MOREAU GENEVIEVE	CSI POITIERS 05 49 44 82 50
C59	CSI Lille	FRESIQUE JOEL	CSI LILLE 03 20 15 40 40				

DIRCOFI

R13	DIRCOFI Sud Est	SAMARAN JOSEE VALENTINE	DIRCOFI SUD EST MARSEILLE 04 91 11 55 39	R45	DIRCOFI Centre	DOURDOU MARIE FRANCOISE	DIRCOFI Cent BEP ORLEANS 02 38 74 55 27
R31	DIRCOFI Sud Pyr.	NAVALLON Y PASCAL FRANCOISE	DIRCOFI SUD PYRENEES TOULOUSE 05 61 10 66 68	R54	DIRCOFI Est	GAGNEUR MURIEL	DIRCOFI EST NANCY 03 83 90 83 67
R33	DIRCOFI Sud Ouest	ROUGIER MONIQUE	BRV 2e BORDEAUX CAUDERAN 05 57 81 07 42	R59	DIRCOFI Nord	LEBLANC PATRICK	DIRCOFI NORD 11e BRV BETHUNE 03 21 68 10 12
R35	DIRCOFI Ouest	ANGER GUY	DIRCOFI 2e BV RENNES 02 23 44 06 89	R69	DIRCOFI Rhône	CHARBONNIER ANNICK	Cité Adm10e BRV LYON 04 78 95 73 62

TELEPHONE SNUI : 01.44.64.64.44

GESTION A : Jean-François 01.44.64.64.29

.... Carole 01.44.64.64.43

gestion-a@snui.fr

jean-francois.furnon@dgfip.finances.gouv.fr

carole.somny@dgfip.finances.gouv.fr

FAX SNUI 01.43.48.96.16

**AVANT DE REMETTRE LA DEMANDE
À TA DIRECTION DE STAGE**

(16 janvier 2009 au plus tard).

**N'OUBLIE PAS D'EN FAIRE UNE COPIE (75T - pdf)
ET DE NOUS L'ADRESSER**

**En indiquant ton adresse personnelle et les
numéros de téléphone où nous pourrons
te joindre pendant ton stage probatoire.**

**LE JOUR DE PUBLICATION DU PROJET,
les premières INFOS SUR LE MOUVEMENT
sur [http ://www.snui.fr](http://www.snui.fr)**